

REGLEMENT DE L'ARIEGEOISE ROLLER

Article 1 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à la randonnée en roller « L'Ariégeoise Roller » du dimanche 05 juin 2022 organisée par l'association Pamiers Roller Hockey. Cette randonnée est inscrite aux rassemblements nationaux labellisés « Rando Verte Roller » sous l'égide de la Fédération Française de Roller et Skateboard.

Article 2 - Parcours

Cette épreuve est une randonnée sportive, sans classement, de niveau bleu (45 km) au départ de Pamiers jusqu'à Foix et retour à Pamiers.

- Départ prévu à 08h30
- Repas du midi au restaurant à Foix prévu à 12h00
- Départ du retour prévu à 14h00
- Arrivée prévue à Pamiers vers 16h30
- Pot de l'amitié prévu à l'arrivée de « L'Ariégeoise Roller ».

Le parcours de la randonnée est élaboré par l'association Pamiers Roller Hockey. Il peut être modifié sans préavis par l'organisateur dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation. Il emprunte des routes ouvertes à la circulation.

Article 3 - Assurance

3.-1 Assurance de l'organisation

Conformément à la réglementation en vigueur, l'assurance du club comprend une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des personnes de l'organisation.

3.-2 Assurance des participants

Les participants sont couverts par une assurance « dommage corporels » qui est offerte par la licence fédérale.

Les participants sont dans l'obligation de posséder d'une assurance en responsabilité civile individuelle pour participer à la randonnée.

Article 4 - Encadrement et sécurité

La randonnée est encadrée par des personnes assurant la sécurité des participants composé de signaleurs (dits staffeurs) formés en majorité à cette mission par la Fédération Française de Roller et Skateboard.

Article 5 - La randonnée

Sauf disposition contraire prise par les organisateurs, la randonnée se présente sous forme d'un cortège homogène de patineurs, isolé de la circulation des autres usagers. Le cortège est délimité à sa tête et à sa queue par des staffeurs ainsi que par deux véhicules d'assistance, à l'arrière du cortège.

Sauf injonction du service d'encadrement, les participants à la randonnée sont tenus de rester à l'intérieur du cortège, à circuler du côté droit de la chaussée et à respecter le code de la route.

Article 6 - Participants et mesures sanitaires

La randonnée est ouverte à tous les patineurs licenciés FFRS en 2022 et âgés d'au moins 14 ans le jour de la randonnée.

Les non licenciés doivent acheter une licence à la journée (licence roller day) au moment de l'inscription.

Les participants mineurs doivent être impérativement accompagnés d'un patineur adulte responsable. Cette personne peut être :

- Soit son responsable légal (père ou mère)
- Soit une personne majeure désignée par son responsable légal et identifiée par l'autorisation parentale.

Le responsable légal du mineur et le patineur responsable du mineur lors de la randonnée doivent remplir une autorisation parentale. Tout dossier de mineur sans cette autorisation sera rejeté et le mineur ne sera pas autorisé à prendre le départ de la randonnée.

En raison de la pandémie de Covid-19, tous les participants devront respecter les règles sanitaires en vigueur le jour de la randonnée au départ, sur le parcours, au restaurant et à l'arrivée.

Article 7 - Niveau technique et endurance

Les participants à la randonnée devront s'assurer :

- Ne pas avoir de contre-indication médicale à la participation de l'événement.
- Avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée. Notamment maîtriser sa trajectoire, savoir freiner, savoir gérer une descente.

Par ailleurs, la randonnée observe un rythme de progression que tout patineur doit être en capacité de suivre. Toute personne ne satisfaisant pas ces pré-requis pourra être invitée à monter dans le véhicule d'assistance.

Article 8 - Inscription

L'inscription est obligatoire et est ouverte jusqu'au 22 mai 2022 minuit.

Aucune inscription ne pourra être prise sur place.

Le montant de l'inscription est fixé à 25€ par participant jusqu'au 30 avril 2022 minuit.

A partir du 01 mai 2022, le montant de l'inscription est de 30€ par participant.

Ce prix comprend :

- Une collation, à l'inscription
- L'écocup pour les ravitaillements
- Les ravitaillements sur le parcours
- Le repas de midi au restaurant
- Le pot de l'amitié à l'arrivée de la randonnée.

Un patineur qui a besoin d'une roller day (licence à la journée), doit rajouter 2€, quelque soit la date d'inscription.

Pour s'inscrire, le participant remplit le formulaire sur le site Ariegeoise-roller.jimdo.com.

Le paiement se fait par carte bancaire via un lien vers le site Helloasso ou par chèque. Le chèque est à émettre à l'ordre de Pamiers Roller Hockey et sera à envoyer avec nom(s) et prénom(s) du (des) inscrit(s) à l'adresse suivante :

*L'Ariégeoise Roller
Chez Laure Prévot
10, chemin de la laiterie
09500 Rieucros*

L'inscription ne sera effective qu'une fois le dossier validé par l'organisateur qui enverra un mail de confirmation au patineur.

Le nombre de participants est limité à 99 patineurs.

Toute inscription est ferme et définitive. Elle implique l'acceptation du règlement et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le jour de la randonnée, chaque patineur doit se présenter au point d'accueil pour se faire enregistrer. Il devra montrer sa carte d'identité, sa licence FFRS et éventuellement son pass vaccinal ou tout autre document exigé pour respecter les règles sanitaires en vigueur le jour de la randonnée. L'organisateur pourra refuser le départ de toute personne ne présentant pas de pièce d'identité et documents en vigueur.

Article 9 - Port des protections

Le port du casque est obligatoire pour tous les patineurs.

Le port des protections (poignets, coudes et genoux) est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour les adultes.

Le départ sera refusé à toute personne ne respectant pas ces consignes. Il sera demandé à tout patineur chaussé de rollers et ne portant plus les équipements obligatoires, quel qu'en soit la raison, de finir la randonnée dans le véhicule assistance.

Pamiers Roller Hockey se dégage de toute responsabilité en cas de dommage survenu en cas d'accident du fait de non port des protections.

Article 10 - Consignes de sécurité

Tous les patineurs devront se conformer aux règles et consignes particulières annoncées par le responsable sécurité au briefing de départ.

Les consignes des staffeurs sont à appliquer dans l'instant.

Article 11 - Comportement dangereux

Pendant la randonnée, il est rigoureusement interdit de s'accrocher à tout véhicule roulant pour se faire tracter ainsi que de mettre en difficulté ou en danger les autres participants par un agissement irresponsable.

Article 12 - Exclusion de la randonnée

Pamiers Roller Hockey se réserve le droit d'exclure de la randonnée toute personne qui contreviendrait au présent règlement ou dont le comportement serait dangereux ou perturbateur.

Article 13 - Départ de la randonnée

Toute personne qui souhaite quitter la randonnée, le fait de manière définitive et doit le signaler auprès d'un staffeur. Dès son départ de la manifestation, elle ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur et sera tenue de respecter les dispositions du Code de la Route.

Article 14 - Droit à l'image

Les participants de la randonnée autorisent Pamiers Roller Hockey et ses ayants droits tels que partenaires et médias, aux fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales, à utiliser sans limitation de temps sur des supports pédagogiques et/ou de communication, des photos ou des vidéos qui peuvent être prises lors de la manifestation.

Article 15 - Responsabilité

Les patineurs participent à la randonnée sous leur entière et exclusive responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident lié à un mauvais état de santé du patineur ou à une défaillance de son matériel individuel. L'organisateur ne peut être tenu responsable du vol ou de la détérioration d'effets personnels des participants causés par un tiers. Les participants sont responsables de la surveillance de leur effets personnels.

Article 16 - Affaires personnelles

Chaque patineur transportera ses propres affaires au moyen d'un sac à dos. Une paire de chaussure est obligatoire pour rentrer dans le restaurant de midi. Aucune affaire personnelle ne sera transportée dans les véhicules d'assistance. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de dégâts des bagages et effets personnels.

Article 17 - Restauration

Le repas du midi sera pris dans un restaurant à Foix. Les conditions d'accès au restaurant devront être respectées selon la réglementation sanitaire en vigueur le jour de la randonnée. Le repas est un menu unique comprenant entrée, plat, dessert. Les personnes allergiques ou suivant un régime spécial doivent le signaler à l'inscription. Les consommations personnelles se sont pas incluses dans les frais d'inscription.

Les participants s'engagent à respecter les lieux.

Toute personne qui ne souhaite pas se restaurer au restaurant devra le signaler auprès d'un staffeur lors de l'arrivée au restaurant. A partir de cet instant, elle ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur et sera tenue de respecter les dispositions du Code de la Route. Le repas est compris dans les frais d'inscription et aucun remboursement ne sera possible.

Tous les participants s'engagent à être prêt à l'endroit et à l'heure fixés au briefing du matin.

Les amis des patineurs qui profitent de cette manifestation pour passer la journée dans la région peuvent se restaurer avec les patineurs au restaurant dans la limite de capacité d'accueil du restaurant et dans les mêmes conditions d'accès. Les patineurs doivent indiquer le nombre de personnes accompagnants lors de l'inscription. Le montant du repas est de 15€ par accompagnant. Le règlement est à effectuer au moment de l'inscription du patineur qu'il accompagne.

Article 18 - Annulation

En cas d'intempérie prévue engageant la sécurité des patineurs (canicule, violent orage, etc...), la randonnée pourra être annulée à tout moment jusqu'à l'heure du départ, et seulement dans ce cas, un remboursement sera possible.

Si en cours de randonnée, une intempérie, un cas de force majeure, ou de toute autre circonstance met en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter et d'annuler la randonnée à tout moment et sans remboursement possible.

Dans ce cas, l'organisateur assurera le rapatriement des participants vers un abris ou vers le point de départ.

Si la randonnée doit se disperser, les participants se doivent de respecter le code de la route.

Article 19 - Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à tenir compte de toutes les consignes et recommandations qui lui seront faites pour toute la durée de la manifestation.

Article 20 - Modification du règlement

En fonction des inscriptions, engagements et autres phénomènes indépendants de notre volonté, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Le règlement complet sera à disposition sur le site de la randonnée : Ariegeoise-roller.jimdo.com et dans les véhicules d'assistance.

Les présidents

Thibault Alcaïde

Alain Delon